

CADRE D'INTERVENTION EN RECONNAISSANCE

**CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE, COMMÉMORATION MATÉRIELLE, TOPONYMIE,
IDENTIFICATION ET CITATION**

Cahier 1

Règles applicables aux reconnaissances officielles de la

Ville de Montréal

Préparé par :

Division du patrimoine

Direction de l'urbanisme

Service de l'urbanisme et de la mobilité

18 mai 2021

Table des matières

1. Contexte	3
2. Portée et objectifs du cadre	3
2.1 Outils de reconnaissance visés	4
2.2 Les autres outils de reconnaissance de la Ville	6
3. Une vision d'avenir pour la reconnaissance	7
3.1 Évaluation de la recevabilité d'un sujet de reconnaissance	7
3.2 Choix de l'outil ou des outils de reconnaissance	11
3.3 Constitution de listes indicatives de reconnaissance	12
3.4 Calendrier de mise en œuvre des reconnaissances	14
3.5 Entretien et conservation optimale des reconnaissances	15
3.6 Évaluation d'une reconnaissance existante	15
4. Outils de reconnaissance	17
4.1 Cérémonie commémorative	17
4.2 Commémoration matérielle	20
4.3 Toponymie	23
4.4 Identification	26
4.5 Citation	29

1. Contexte

La reconnaissance est implantée à Montréal depuis longtemps et nous avons hérité collectivement de nombreux marqueurs de reconnaissance issus des choix du passé. Divers modes d'encadrement des interventions se sont succédé au fil des lois, règlements, politiques, administrations et acteurs civils, ainsi que des changements à l'environnement municipal. La situation actuelle présente des défis du fait que les reconnaissances sont attribuées au cas par cas, selon les propositions qui proviennent de nombreux acteurs et sans vision d'ensemble. En encadrant l'avenir des reconnaissances, la Ville de Montréal souhaite que ses actions témoignent d'une manière plus éloquente de l'histoire de la société montréalaise et des valeurs qu'elle partage, afin de renforcer l'identité plurielle de Montréal.

Dans la société actuelle, de nouveaux enjeux de reconnaissance surgissent. La découverte de nouvelles informations ou des changements de valeurs provoquent parfois des questionnements relatifs à des événements ou des personnes reconnus à une autre époque et parfois contestées aujourd'hui qui peuvent occasionner des demandes de révision de certains gestes de reconnaissance passés.

Devant ces enjeux et cette profusion de reconnaissances, la Ville se positionne par le biais du présent cadre sur les outils de reconnaissance qui sont à sa disposition et sur les façons de leur offrir un meilleur encadrement. La démarche d'élaboration du Cadre d'intervention en reconnaissance poursuit l'ambition de composer un corpus d'interventions de reconnaissance qui représente l'ensemble des Montréalaises et Montréalais et contribue à la construction de leur identité et à leur épanouissement.

2. Portée et objectifs du cadre

L'élaboration du présent cadre s'inscrit en continuité avec la **Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec**, la **Charte montréalaise des droits et responsabilités**, la **Politique de développement culturel 2017-2022** et la **Politique du patrimoine** de la Ville de Montréal adoptée en 2005. Le cadre répond à un des engagements du **Plan d'action en patrimoine 2017-2022** qui insiste sur la nécessité d'encadrer les interventions de commémoration à la Ville de Montréal, en précisant que « *[l]'enjeu de la mémoire est collectif et la stratégie déployée devra tenir compte à la fois des enjeux de signification et des moyens de commémoration possibles.* »¹ Le cadre s'inscrit par ailleurs dans le plan stratégique **Montréal 2030**², notamment

¹ Ville de Montréal. 2017. *Plan d'action en patrimoine 2017-2022*, p. 54.

² Ville de Montréal. 2017. *Plan stratégique Montréal 2030*. <https://montreal.ca/articles/montreal-2030-un-premier-plan-strategique>

dans ses orientations 2 et 3, « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion » et « Amplifier la démocratie et la participation ». Le cadre s'inscrit également dans la **Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025** de la Ville de Montréal.³

Le Cadre d'intervention en reconnaissance concerne essentiellement les interventions officielles de reconnaissance de nature mémorielle ou patrimoniale posées par la Ville de Montréal. Il ne vise pas à limiter les autres gestes de reconnaissance que la Ville peut poser pour reconnaître par exemple la contribution actuelle d'une personne ou d'un groupe exemplaire. Les sujets de reconnaissance couverts par ce cadre seront conséquemment ceux qui viseront à préserver la mémoire de l'histoire de Montréal.

Le Cadre d'intervention en reconnaissance s'adresse aux citoyennes et citoyens, aux élues et élus et aux unités d'affaires de la Ville (services et arrondissements). Il constitue un document commun de référence pour la mise en place ou la révision d'interventions officielles en reconnaissance.

À titre de responsable de l'élaboration et de la coordination du présent cadre et d'unité d'affaires conseillère en matière de patrimoine, la Division du patrimoine a produit le présent document. Elle a travaillé avec plusieurs autres unités d'affaires de la Ville, notamment le Bureau de la présidence du conseil, le Bureau des relations gouvernementales et municipales, le Bureau des relations internationales, le Bureau de la lutte contre le racisme et la discrimination systémiques et l'équipe du Protocole et de l'accueil de la Direction générale, le Bureau d'art public et le MEM - Centre des mémoires montréalaises du Service de la culture, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la planification et de la gestion immobilière ainsi que le Service du greffe. L'élaboration du présent cadre s'appuie par ailleurs sur différents documents mentionnés en bibliographie (dans le cahier 3), notamment sur *Le cadre pour l'histoire et la commémoration*,⁴ publié par l'agence Parcs Canada, qui identifie des pratiques clés pour l'histoire publique dans les lieux patrimoniaux.

2.1 Outils de reconnaissance visés

La cérémonie commémorative, la commémoration matérielle, la toponymie, l'identification et la citation font partie des outils dont dispose par la Ville de Montréal pour reconnaître son patrimoine et son identité. Par la mise en œuvre du présent Cadre, la Ville de Montréal entend appliquer ces outils de façon globale et cohérente.

³ Ville de Montréal. 2020. *Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025*. <https://montreal.ca/articles/strategie-de-reconciliation-avec-les-peuples-autochtones-2020-2025>

⁴ Parcs Canada. 2019. *Cadre pour l'histoire et la commémoration* : <https://www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/plan/cadre-framework>

La **cérémonie commémorative** est une intervention protocolaire posée par l'administration municipale pour reconnaître des personnes décédées, des événements historiques ou des anniversaires.

La **commémoration matérielle** renvoie à l'ensemble des interventions permanentes visant à rappeler des faits passés, des personnages décédés ou des pratiques culturelles significatives dans l'histoire de Montréal, par l'érection de monuments, la pose de plaques, la réalisation d'aménagements ou de tout autre marqueur physique qui se veut permanent sur le domaine public.

La **toponymie** est un pouvoir municipal exercé par la Ville, en respect des règles de la Commission de toponymie du Québec, qui consiste en la dénomination des lieux publics. Bien qu'elle représente le principal véhicule de reconnaissance sur le territoire montréalais, sa fonction première est d'assurer le repérage efficace et sécuritaire dans la ville. Ainsi, plusieurs dénominations toponymiques ne sont pas des sujets de reconnaissance.

L'**identification** est un pouvoir accordé aux municipalités par la Loi sur le patrimoine culturel et qui leur permet d'identifier des éléments du patrimoine immatériel, un personnage historique décédé, un événement ou un lieu historique.⁵ Ce pouvoir n'a pas encore été exercé par la Ville de Montréal.

Finalement, la **citation** est aussi un pouvoir accordé aux municipalités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et qui leur permet de citer, en tout ou en partie, un document lui appartenant, un immeuble, un site patrimonial situé sur son territoire ou un objet patrimonial dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présentent un intérêt public. La citation n'est pas qu'une intervention de reconnaissance. Elle vise de surcroît à encadrer les interventions sur les biens cités.

Les objectifs généraux du Cadre d'intervention en reconnaissance sont de :

- Renforcer l'identité montréalaise;
- Mettre en valeur l'histoire, le patrimoine et la mémoire des Montréalaises et Montréalais;
- Exprimer certains aspects de la culture, de l'identité et des valeurs de la communauté montréalaise;
- Reconnaître la contribution passée de personnes, de groupes de personnes, d'événements ou de savoir-faire à l'identité montréalaise;
- Favoriser la conservation et la mise en valeur des éléments significatifs de l'identité montréalaise.

Les principes et critères établis dans ce cadre visent à assurer la cohérence des gestes de reconnaissance de la Ville de Montréal, qui entend agir de façon exemplaire en ce sens. Sa portée se limite aux interventions que la Ville peut poser en vertu de ses champs de compétence, des lois ou de la réglementation en vigueur.

⁵ Bien que l'identification n'ait pas encore été exercée au niveau municipal, son équivalent provincial, la désignation, a été utilisée par le Gouvernement du Québec notamment pour la Tenue de l'Exposition universelle de Montréal de 1967.

- En matière de cérémonie commémorative, le présent cadre s'applique à certains événements de nature mémorielle organisés par la Ville ou auxquels elle est appelée à participer ou à contribuer, tant par la présence d'un de ses représentants officiels que par un soutien financier.
- En matière de commémoration matérielle et de toponymie, le cadre s'applique aux interventions et dénominations visant un élément du domaine public (tels un parc, une rue ou une place) ou un immeuble (bâtiment, terrain, structure ou vestige) appartenant à la Ville.
- En matière d'identification et de citation, le cadre s'applique aux reconnaissances que la Ville peut faire conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, celle-ci permettant notamment d'identifier ou de citer des propriétés n'appartenant pas à la Ville.

2.2 Ce qui est exclu du présent cadre

Bien que le Cadre porte sur les cinq principaux outils de reconnaissance, l'action de la Ville en ce domaine ne se limite pas à ceux-ci. La Ville, entre autres :

- organise plusieurs cérémonies protocolaires comme la remise des clés de la Ville, la nomination des membres de l'Ordre de Montréal ou la remise de nombreux prix donnés par la Ville;
- honore des personnes décédées récemment (mise en berne de drapeaux, funérailles, minute de silence, etc.);
- gère le Programme d'art mural de la Ville, qui permet des gestes de reconnaissance selon fonctionnement propre et n'est pas soumis aux balises du présent cadre;
- souligne l'intérêt patrimonial d'immeubles et de secteurs, notamment par la diffusion en ligne de répertoires et de documents ainsi qu'à travers ses outils d'urbanisme⁶;
- œuvre aussi plus largement à la mise en valeur du patrimoine mémoriel, notamment par les activités du MEM - Centre des mémoires montréalaises et la conservation de ses collections;
- gère les projets de donation d'œuvre d'art. Ceux-ci sont soumis à la Procédure d'acquisition
- d'œuvre d'art public du Bureau d'art public. Les interventions de reconnaissance ne sont pas que l'apanage de la Ville. Les autres paliers de gouvernement, la société civile, les entreprises, les associations et autres regroupements, de même que des citoyennes ou citoyens, posent aussi des gestes de reconnaissance, qu'ils initient et gèrent à leur

⁶ Parmi ces outils, mentionnons le Plan d'urbanisme de Montréal qui identifie des secteurs (patrimoine bâti et archéologique), des propriétés institutionnelles, des ensembles urbains et industriels d'intérêt, en plus de comprendre des listes d'immeubles d'intérêt pour chacun des arrondissements municipaux.

façon. Les organismes autres que la Ville de Montréal ne sont pas soumis à ce cadre, mais sont cependant invités à en adopter les valeurs et à en appliquer les principes et critères dans l'organisation de leurs propres gestes de reconnaissance.

3. Une vision d'avenir pour la reconnaissance

Le Cadre d'intervention en reconnaissance vise à établir des balises pour les interventions de reconnaissance publique municipale que la Ville entend accorder dans les années à venir en termes de cérémonie commémorative, de commémoration matérielle, de toponymie, d'identification et de citation. Le présent document propose un processus de planification globale pour ces reconnaissances, dans le but d'éviter de les traiter à la pièce au gré des propositions reçues de toutes parts et de mieux représenter, mettre en valeur et renforcer l'identité montréalaise.

La méthodologie pour ce faire s'établit en six temps, décrits dans les sections suivantes :

3.1. Évaluation de la recevabilité et la pertinence des sujets de reconnaissance proposés par des citoyennes ou des citoyens, des groupes ou des instances municipales;

3.2. Choix de l'outil ou des outils de reconnaissance les plus appropriés aux sujets retenus – cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification ou citation – ou renvoi du sujet vers une autre forme de reconnaissance municipale ou à un autre palier de gouvernement;

3.3. Établissement de listes indicatives pour chacun des cinq outils de reconnaissance indiquant les priorités pour leur mise en œuvre dans un horizon de cinq ans;

3.4. Mise en œuvre des reconnaissances retenues;

3.5. Entretien et conservation optimale des reconnaissances mises en œuvre;

3.6. Évaluation de certaines reconnaissances en fonction de l'évolution de la société.

Chacune de ces étapes est décrite dans le présent document. Des critères et principes sont prévus avant de passer aux étapes subséquentes. Ils sont décrits dans le présent document.

3.1. Évaluation de la recevabilité des sujets proposés

Différents types de sujets peuvent incarner l'identité et les valeurs montréalaises : personnes décédées, groupes de personnes, institutions, phénomènes sociaux et culturels, événements, traditions, pratiques et savoir-faire, lieux, ensembles urbains, bâtiments, biens mobiliers, etc.

La Ville de Montréal est constamment sollicitée par des citoyennes, des citoyens et des groupes qui proposent des reconnaissances officielles pour des sujets qui leur tiennent à cœur. Les Élus sont aussi à l'origine de certaines demandes. Des banques de noms de personnages ont dans le passé été établies. Parmi les plus récentes, mentionnons la banque *Toponym'Elles* qui comporte 375 noms de femmes qui ont marqué l'histoire de Montréal. Dans certains cas, des appels publics de propositions pourraient contribuer à enrichir les banques existantes de sujets.

La première étape du processus de mise en place du Cadre d'intervention en reconnaissance est l'évaluation de la recevabilité de l'ensemble des sujets proposés. Cette étape devrait considérer l'apport de chacun des sujets au renforcement de l'identité montréalaise, son accord avec les valeurs énoncées dans la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* de la Ville de Montréal et sa réponse aux critères d'évaluation d'un sujet de reconnaissance édictés dans cette section.

3.1.1 L'identité montréalaise

Dans le contexte du Cadre d'intervention en reconnaissance, le concept d'identité montréalaise fait référence non pas à une identité personnelle, par exemple de genre, à une identité sociale, par exemple liée à un groupe d'âge ou à une origine ethnique, mais à une identité territoriale utilisée pour décrire la relation concrète ou symbolique des individus ou des groupes sociaux à l'espace.⁷

La Politique du patrimoine nous offre, dans son préambule, une description assez convaincante de ce que représente l'identité montréalaise. Le Cadre d'intervention en reconnaissance intègre cette description, que voici :

Montréal s'affirme aujourd'hui comme métropole distinctive en Amérique, haut lieu de la francophonie et, à l'échelle continentale et mondiale, comme important centre culturel, économique, scientifique et intellectuel. Elle le doit en grande partie à son identité : à la fois solidement ancrée dans son histoire et résolument tournée vers l'avenir.

Montréal est l'une des rares villes nord-américaines dont la culture et le développement sont redevables aux Premières Nations, aux sociétés française et britannique ainsi qu'à la contribution de nombreux groupes d'immigrants. Cette profondeur historique inscrite dans son territoire rend plus palpables encore la qualité et l'importance de son patrimoine, et confère à Montréal sa texture particulière.⁸

⁷ Yves Guermond. 2006. *L'identité territoriale : l'ambiguïté d'un concept géographique*, dans *L'Espace géographique* 2006/4 (Tome 35), pages 291 à 297. <https://www.cairn.info/journal-espace-geographique-2006-4-page-291.htm>

⁸ Ville de Montréal. 2005. *Politique du patrimoine*. Montréal : Service du greffe, 99 pages, p. 9.

Les sujets de reconnaissance devraient dans un premier temps être analysés et les listes à la disposition de la Ville évaluées sur la base de la contribution de ces sujets au renforcement de l'identité montréalaise.

3.1.2 Valeurs montréalaises

Les différentes propositions de sujets de reconnaissance doivent ensuite être analysées en fonction de leur accord avec les valeurs énoncées dans la version la plus récente de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités, Partie I*. Ce document de la Ville est révisé périodiquement. Il faut s'assurer de faire l'analyse avec la version la plus récente. La partie I s'énonce comme suit dans la version de 2021 de ce document :

ARTICLE 1 | La ville constitue un territoire et un espace de vie où doivent être promues la dignité et l'intégrité de l'être humain, la tolérance, la paix, l'inclusion ainsi que l'égalité entre toutes les citoyennes et tous les citoyens.

ARTICLE 2 | La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que soient constamment et collectivement combattues la pauvreté ainsi que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, le sexe, l'identité et l'expression de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap.

ARTICLE 3 | Le respect, la justice et l'équité sont des valeurs desquelles découle une volonté collective de renforcer et de consolider Montréal en tant que ville démocratique, solidaire et inclusive.

ARTICLE 4 | La gestion transparente des affaires de la Ville contribue à la promotion des droits démocratiques des citoyennes et des citoyens.

ARTICLE 5 | La participation des citoyennes et des citoyens aux affaires de la Ville contribue au renforcement de la confiance envers les institutions démocratiques, au renforcement du sentiment d'appartenance à la ville ainsi qu'à la promotion d'une citoyenneté active.

ARTICLE 6 | L'épanouissement des citoyennes et des citoyens nécessite qu'ils évoluent dans un environnement physique, culturel, économique et social qui protège et enrichit l'habitat collectif.

ARTICLE 7 | La protection de l'environnement et le développement durable se répercutent positivement sur le développement économique, culturel et social et contribuent au bien-être des générations actuelles et futures.

ARTICLE 8 | La reconnaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine concourent au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens ainsi qu'au rayonnement de l'identité montréalaise.

ARTICLE 9 | La culture est au cœur de l'identité, de l'histoire et de la cohésion sociale de Montréal. Elle est un moteur essentiel de son développement et de son dynamisme.

ARTICLE 10 | Une offre de services équitable tient compte de la diversité des besoins des citoyennes et des citoyens.

ARTICLE 11 | Les loisirs, l'activité physique et le sport sont des composantes de la qualité de vie qui contribuent au développement global des personnes ainsi qu'à l'intégration culturelle et sociale.

ARTICLE 12 | Le cosmopolitisme de Montréal représente une richesse mise en valeur par la promotion de l'inclusion et de relations harmonieuses entre les communautés et les individus de toutes les origines.

ARTICLE 13 | Montréal est une ville de langue française où les services municipaux à l'intention des citoyennes et des citoyens sont, eu égard à la loi, également accessibles en anglais.

ARTICLE 14 | Chaque citoyenne et chaque citoyen de la ville de Montréal a le devoir de ne pas porter atteinte aux droits des autres.⁹

3.1.3 Critères d'analyse des sujets de reconnaissance

Dans un troisième lieu, les propositions de sujets de reconnaissance doivent être analysés selon les critères suivants :

- La portée, la valeur d'exemple, de référence ou d'influence positive du sujet;
- L'ancrage du sujet dans le territoire montréalais ou témoignant d'une réalité montréalaise ou du rayonnement international de Montréal;
- La priorisation de sujets autres que les individus, afin de reconnaître les contributions collectives et de limiter les contestations éventuelles;
- La compatibilité avec les reconnaissances accordées préalablement (cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification ou citation). Les sujets déjà reconnus par un des cinq outils de reconnaissance ne devraient pas être retenus afin de laisser la place à des sujets encore peu reconnus et plus diversifiés;
- L'évitement des sujets dont la portée est essentiellement personnelle ou familiale, ceux pouvant servir de publicité et les sujets péjoratifs, grossiers ou suscitant la dissension.

⁹ Ville de Montréal. 2021. *Charte montréalaise des droits et responsabilités. Partie I*. 4^e édition. Montréal : Service du greffe, 24 pages, p. 9.

<https://res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1584629650/portail/ctundtdubp9nr9m4mfao.pdf>

Cette première étape du processus servira à constituer une banque de sujets de reconnaissance consolidée et épurée qui permettra de passer aux étapes subséquentes.

3.2. Choix de l’outil ou des outils de reconnaissance

Une fois les sujets de reconnaissance validés selon les valeurs de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* et les critères d’analyse, les sujets retenus seront priorisés pour servir au choix de l’outil – ou des outils – de reconnaissance approprié au sujet – cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification et citation.

Les critères d’analyse suivants serviront à attribuer un ou plusieurs des cinq outils de reconnaissance régis par le présent cadre aux sujets retenus.

3.2.1. Nature du sujet de reconnaissance

La nature du sujet de reconnaissance retenu guidera l’usage d’un des outils de reconnaissance dont il pourra faire l’objet. Par exemple:

Personnage décédé, Groupe de personnes, institution : Cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification

Phénomène social ou culturel : Cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification

Événement historique : Cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification, citation

Anniversaire : Cérémonie commémorative, commémoration matérielle, identification

Tradition : Cérémonie commémorative, commémoration matérielle, identification

Élément du patrimoine immatériel (pratique ou savoir-faire) : Cérémonie commémorative, identification

Lieu : Identification, citation

Immeuble et site : Citation

Bien mobilier, objet ou document appartenant à la Ville : Citation

Un sujet peut aussi être dirigé vers un niveau de reconnaissance provincial ou fédéral ou vers un autre outil de reconnaissance ou de protection municipal hors du Cadre d'intervention en reconnaissance (ex. : les cérémonies autres que commémoratives, le Programme d'art mural, les outils de protection du Plan d'urbanisme et de mobilité, etc.).

3.2.2. Distanciation temporelle

Le choix des outils pourra dans un deuxième temps se faire selon la distanciation temporelle associée au sujet de reconnaissance, c'est à dire le délai écoulé depuis le décès d'une personne, la tenue d'un événement, la création d'un élément, le développement d'un savoir-faire, la construction d'un bâtiment ou la fondation d'un site, etc.

- 1 an ou plus : Cérémonie commémorative
- 5 ans ou plus : Toponymie
- 25 ans ou plus : Commémoration matérielle, identification (autre qu'élément du patrimoine immatériel)
- 40 ans ou plus : Citation
- 50 ans ou plus : Identification (élément du patrimoine immatériel)

Il sera possible d'amorcer l'étude d'un projet de reconnaissance dans les deux ans précédant l'atteinte de la distanciation temporelle mentionnée ci-haut.

3.3. Constitution de listes indicatives de reconnaissance

Les reconnaissances spontanées ou à la pièce ne sont pas favorisées par le présent Cadre d'intervention en reconnaissance et les possibilités de reconnaissance sont limitées, notamment par l'espace disponible pour les accueillir et les ressources financières de la Ville. Pour ces raisons, il importe d'établir une programmation des futures interventions de reconnaissance en les inscrivant sur des listes indicatives et en établissant des priorités. Ces listes serviront à établir la programmation des interventions de reconnaissance pour les cinq années suivant leur adoption. Les listes ne pourront cependant jamais remplacer totalement les propositions fortuites et les opportunités à saisir. Mais les reconnaissances hors des listes indicatives établies doivent demeurer des exceptions.

Chaque outil de reconnaissance aura une liste indicative comportant un maximum de 10 sujets. La toponymie, qui est l'outil le plus utilisé du fait qu'elle doit répondre aux exigences du développement du territoire, pourra comporter jusqu'à 100 sujets prioritaires, dont certains pourraient être associés à des arrondissements ou des quartiers particuliers.

Les listes indicatives seront constituées en fonction des critères suivants:

3.3.1. Documentation adéquate

Les sujets faisant l'objet d'une documentation adéquate, factuelle, solide et rigoureuse, par une expertise professionnelle reconnue, y compris dans la collecte de témoignages oraux, fournie par le demandeur et complétée par la Ville au besoin, seront considérés en priorité dans la constitution des listes indicatives.

3.3.2. Opportunités de reconnaissance

Les nouveaux lieux à nommer (rues, places publiques, bâtiments, etc.), les projets d'aménagement du domaine public et autres opportunités municipales pourront déclencher la mise en œuvre d'une intervention de reconnaissance en toponymie ou en commémoration matérielle. Dans ces cas, les sujets inscrits sur les listes indicatives ayant un lien avec l'arrondissement, le quartier ou le lieu géographique seront à prioriser.

3.3.3. Anniversaires ou événements marquants

Les dates anniversaires par dix ans des jalons de l'histoire de Montréal (anniversaire de la fondation de Ville-Marie en 1642, Grande Paix avec les Premières Nations en 1701, Grand incendie de Montréal en 1852, Expo 67, Jeux Olympiques de 1976, création du Jardin botanique de Montréal en 1931, etc.) peuvent être des occasions de procéder à des reconnaissances multiples simultanées. Les cinq outils de reconnaissance pourraient alors être mis à contribution et les projets en découlant être inscrits sur les listes indicatives concernées.

3.3.4. Cohérence avec le territoire montréalais

Les opportunités de reconnaissance résultent souvent de besoins spécifiques à certains arrondissements ou quartiers de la ville, comme par exemple la création de nouvelles rues ou un projet d'aménagement d'une place publique. Il est important de bien choisir les sujets de reconnaissance appropriés aux lieux, spécialement dans les cas de commémoration matérielle et de toponymie. En ce sens il est important :

- d'associer à un lieu devant recevoir une reconnaissance un sujet en lien avec l'arrondissement, le quartier et le lieu où elle doit s'implanter;
- de viser la cohérence et l'équilibre entre les gestes posés et leurs contextes environnants;
- de tendre à répartir les reconnaissances sur l'ensemble du territoire montréalais.

3.3.5 Conditions favorables à la pérennité des reconnaissances

Les reconnaissances de la Ville de Montréal se veulent le plus pérenne possible. Ces marqueurs dans le territoire et dans les documents de la Ville sont un reflet de l'histoire et il est important de conserver les traces de leur rôle dans l'histoire de la ville. Le simple fait de reconnaître n'est pas en soi une garantie de pérennité. Par exemple, l'expérience nous apprend que la citation d'un bâtiment ne garantit pas de façon certaine sa conservation. D'autres outils réglementaires se sont avérés plus efficaces pour atteindre cet objectif, notamment les règlements de gestion des projets de démolition en arrondissements. Les reconnaissances planifiées seront donc accordées en priorité aux sujets rassemblant les conditions favorables à une telle conservation. Pour cela, les reconnaissances à prioriser comme inscription aux listes indicatives devraient être :

- celles pour lesquelles on obtient l'accord du propriétaire du lieu, de la personne, de ses proches, des acteurs des événements ou des détenteurs des savoir-faire concernés;
- celles qui rassemblent les conditions favorables à la conservation à long terme et à la mise en valeur des gestes de reconnaissance;
- celles qui ne sont pas menacées de disparaître à court, moyen ou long terme, par leur emplacement dans un lieu à risque ou l'appréhension de sa contestation par un groupe de personnes.

3.4. Mise en œuvre des reconnaissances

En fonction des ressources humaines et matérielles de la Ville, les projets de reconnaissance figurant sur les listes indicatives seront mises en œuvre dans les proportions approximatives suivantes.

- Cérémonie commémorative : Environ 6 nouvelles par année
- Commémoration matérielle : Environ 2 par année
- Toponymie : Environ 25 nouveaux toponymes par année
- Identification : Environ 2 par année
- Citation : Environ 2 par année

Les citoyennes et citoyens de Montréal pourraient être consultés pour prioriser l'ordre de mise en œuvre des reconnaissances identifiées sur les listes indicatives.

La mise en œuvre d'une intervention devra se faire en conformité avec la section propre à l'outil de reconnaissance retenu dans la section 4 du présent document et respecter les balises suivantes :

- Expliquer, par un mode d'interprétation donné, les intentions de départ, les contextes historiques et les courants artistiques dans lesquels l'intervention est réalisée afin de faire comprendre les motivations du geste selon les valeurs de la société au moment de sa création;
- Programmer si possible le dévoilement de la reconnaissance à une date anniversaire liée au sujet.

3.5. Entretien et conservation optimale des reconnaissances

Une reconnaissance est un geste qui se veut pérenne. Les reconnaissances passées témoignent des valeurs collectives à l'époque de leur mise en place et représentent à ce titre un patrimoine qui témoigne de l'histoire de Montréal.

3.5.1 Mesure de conservation et de pérennité

La prise en compte des conditions favorables à la conservation de la reconnaissance, mentionnée auparavant, est nécessaire. La Ville doit de plus assurer la pérennité des reconnaissances, qu'elles soient existantes ou nouvelles, par des mesures de conservation et de mise en valeur des interventions à long terme, dans une approche de pédagogie mémorielle. La transmission des savoir-faire reconnus doit par ailleurs faire l'objet de mesures spécifiques afin de les garder vivants et de leur permettre d'évoluer dans le temps.

3.5.2 Bilan quinquennal

Pour toutes les interventions de reconnaissance, le Cadre prévoit un bilan quinquennal, qui permettra d'en mesurer l'évolution et de réviser la programmation de futurs projets de reconnaissance. Un mécanisme de veille permanent pourrait par ailleurs être mis en place pour suivre cette évolution. Le bilan quinquennal pourrait en outre être l'occasion de réviser certaines règles du cadre en fonction des constats relevés.

3.6. Évaluation d'une reconnaissance existante

Une reconnaissance passée pourrait être évaluée dans certaines situations exceptionnelles, par exemple lorsque la reconnaissance vise un personnage, un événement, un toponyme ou un autre sujet jugé offensant ou préjudiciable au regard des valeurs montréalaises. La modification d'un toponyme est aussi acceptable si elle permet de corriger un problème de repérage. De même, la correction d'une information factuelle sur une plaque ou un panneau d'interprétation doit pouvoir se faire sans recourir au processus décrit dans cette section.

La révision d'une reconnaissance existante devrait demeurer une mesure d'exception. La contextualisation ou l'explication de son contexte d'implantation sera toujours l'approche favorisée.

Le processus d'évaluation d'une reconnaissance héritée du passé doit comporter les étapes suivantes :

- Production d'une documentation historique rigoureuse de son état actuel;
- Production d'un énoncé de son intérêt patrimonial effectuée par l'unité d'affaires responsable du dossier, avec la participation de personnes aptes à éclairer cette démarche, tenant compte de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, des critères relatifs aux sujets de reconnaissance et des autres balises édictées dans le présent cadre;
- Évaluation de l'évolution du regard historique sur le sujet de la reconnaissance s'appuyant notamment sur les lignes directrices du *Cadre pour l'histoire et la commémoration*¹⁰ publié par l'agence Parcs Canada en 2019, dans l'annexe intitulée *Conflit et controverse : La revue approfondie des désignations existantes*;
- Évaluation de la perte de la valeur subie et du gain anticipé par la révision;
- Recommandations à l'instance consultative en reconnaissance (CPM, CCR ou comité mixte CPM-CCR), qui donnera un avis quant à l'approche à favoriser.

L'avis de l'instance consultative sera par la suite soumis au Conseil municipal, qui prendra une décision finale et adoptera une résolution à cet effet.

La Ville communiquera et assurera au besoin un suivi auprès des personnes directement concernées par la décision finale.

¹⁰ Parcs Canada. 2019. *Cadre pour l'histoire et la commémoration. Le plan du réseau des lieux historiques nationaux*, Sa Majesté la reine du chef du Canada, représentée par le directeur général de l'Agence Parcs Canada, pp. 44 et 45. : <https://www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/plan/cadre-framework>

4. Outils de reconnaissance

4.1 Cérémonie commémorative

Contexte

Les cérémonies concernées par le présent Cadre d'intervention en reconnaissance sont des gestes protocolaires posés par l'administration municipale pour reconnaître des personnes décédées, des événements historiques ou des anniversaires. Certaines de ces cérémonies sont récurrentes et inscrites sur un calendrier annuel.

Typologies

Les cérémonies couvertes par le présent cadre peuvent être de plusieurs types, notamment :

Anniversaires (notamment de la fondation de Ville-Marie, le 17 mai)

Commémorations (par exemple celle du féminicide de l'École polytechnique, le 6 décembre)

Expositions commémoratives

Installations artistiques commémoratives éphémères

Champ d'application

Les cérémonies commémoratives sont en général initiées par le cabinet du maire ou de la mairesse, le comité exécutif, la présidence du conseil ou un conseil d'arrondissement. Les unités d'affaires de la Ville peuvent aussi suggérer des sujets de cérémonies commémoratives.

Les cérémonies commémoratives se passent à plusieurs niveaux. Certaines se font à l'échelle de la Ville et d'autres d'un arrondissement, parfois en partenariat avec d'autres paliers de gouvernement, de la société civile ou d'entreprises privées.

Toute cérémonie commémorative menée par la Ville de Montréal dans l'espace public devrait se conformer aux objectifs généraux, aux valeurs montréalaises, aux critères d'analyse des sujets et aux bonnes pratiques énoncés dans le présent Cadre d'intervention en reconnaissances.

Le présent chapitre sur les cérémonies commémoratives décline les responsabilités de la Division du patrimoine, l'unité responsable de la coordination du cadre, qui pourra être consultée pour donner un avis sur la compatibilité des projets de cérémonie commémorative publique de la Ville de Montréal avec le cadre. La forme de la cérémonie commémorative et son organisation sera cependant laissée à l'équipe du protocole et de l'accueil ou à l'arrondissement concerné, selon les règles qui leur sont propres.

Cadre législatif et réglementaire

Les cérémonies commémoratives ne sont régies par aucun cadre législatif. Elles sont initiées de façon discrétionnaire par le cabinet de la mairie, le comité exécutif, la présidence du conseil ou par d'autres unités d'affaires de la Ville, notamment les arrondissements. Elles peuvent prendre une multitude de formes selon le sujet célébré, le lieu où elles prennent place, la communauté à laquelle elle s'adresse et les circonstances qui les motivent.

Objectifs

Outre les objectifs généraux mentionnés auparavant, les objectifs spécifiques à une cérémonie commémorative sont :

- D'offrir une alternative de reconnaissances à des demandes de commémoration matérielle, de toponymie ou d'identification reçues par la Ville;
- De compléter ou d'accompagner un autre mode de reconnaissance (commémoration matérielle, toponymie, identification ou citation).

Critères spécifiques aux cérémonies commémoratives

Les sujets de cérémonie commémorative (personnes décédées, groupes sociaux, institutions, actes d'héroïsme, phénomènes ou événements historiques, traditions, pratiques ou savoir-faire) devraient s'inscrire dans les objectifs généraux, se faire dans le respect des valeurs montréalaises et adopter les principes de bonnes pratiques énoncées dans le présent document. Les critères suivants devraient s'ajouter à ces considérations dans l'évaluation d'un projet de cérémonie commémorative.

Les **critères de choix du lieu** de tenue d'une cérémonie commémorative sont les suivants :

- La pertinence de la relation entre le sujet célébré et le lieu de la cérémonie;
- L'accessibilité et la qualité du lieu de la cérémonie et de son environnement immédiat, qui doivent être à la hauteur du sujet célébré et avoir une prestance solennelle adéquate;
- La compatibilité et l'équilibre des sujets lorsque la cérémonie comporte plus d'un hommage ou d'une célébration, afin de s'assurer que chacun des sujets y trouve la place relative qui lui revient.

Les **critères de choix du moment** d'une cérémonie commémorative sont les suivants :

- La pertinence de la date de la cérémonie, qui pourrait correspondre à un anniversaire (préférentiellement par dizaine) relatif au sujet célébré;

- La compatibilité de l'heure de la cérémonie avec les disponibilités des sujets honorés et des publics qui pourraient s'y intéresser.

La cérémonie commémorative doit être gérée et coordonnée par l'équipe du protocole et de l'accueil de la Ville ou l'arrondissement concerné selon leurs standards.

4.2 Commémoration matérielle

Contexte

La commémoration matérielle renvoie à l'ensemble des interventions visant à rappeler des faits, des personnages décédés ou des pratiques culturelles significatives par l'installation d'un marqueur physique sur le domaine public. Les actions municipales de commémoration matérielle représentent une responsabilité importante puisqu'elles marquent le territoire de façon pérenne. Elles s'inscrivent dès leur implantation dans la collection d'art public de la Ville de Montréal. Les diverses formes d'intervention doivent ainsi demeurer pertinentes et résister à l'épreuve du temps.

Typologies

Les interventions de commémoration matérielle sont des repères permanents intégrés à l'environnement, tels que :

- Monument
- Buste
- Plaque
- Cénotaphe
- Épigraphe
- Fontaine
- Œuvre d'art
- Objet
- Arbre ou autre élément existant auquel on applique une portée commémorative
- Aménagements paysagers, parc ou place comportant une composante commémorative

Les projets de murales, de par leur nature éphémère, ne sont pas soumis aux balises du présent cadre, mais sont régis par le Programme d'art mural de la Ville, qui a son fonctionnement propre.

Champ d'application

Les interventions de commémoration matérielle s'implantent dans la ville à plusieurs échelles et en divers endroits sur le domaine public. Certaines se font en partenariat avec d'autres paliers de gouvernement, la société civile ou des entreprises privées. Certaines sont le résultat de dons en provenance d'autres paliers de gouvernement, d'organismes locaux, nationaux ou étrangers et d'autres sont issues de mobilisations collectives ou offertes par des donateurs privés.

Toute intervention de commémoration matérielle installée par la Ville de Montréal dans l'espace public doit se conformer aux objectifs généraux, aux valeurs montréalaises et aux bonnes pratiques énoncés dans le présent document ainsi qu'aux principes et critères spécifiques aux

commémorations matérielles du présent chapitre. Les mêmes objectifs, valeurs et critères doivent être appliqués pour évaluer les dons d'objets, de monuments ou d'aménagements projetés sur le domaine public et les demandes de modification ou de retrait d'interventions existantes.

Tout sujet ou lieu envisagé pour une commémoration matérielle doit être soumis à la Division du patrimoine qui, avec les autres unités d'affaires de la Ville concernées, en évaluera la pertinence sur la base des objectifs, valeurs et critères du présent cadre. Dans le cas où on envisage de procéder à la reconnaissance par le biais d'une œuvre d'art, d'une murale ou d'un aménagement paysager, le projet devra faire l'objet d'un concours, qui sera géré par le Service de la culture ou toute autre unité d'affaires de la Ville concernée, selon ses critères et règles habituels.

Cadre législatif et réglementaire

Aucune loi et aucun règlement ne régit les interventions de commémoration matérielle. Celles-ci ne sont encadrées que par les analyses des services municipaux et les instances décisionnelles de la Ville. Cependant, les dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel et des différents règlements municipaux s'appliquent sur les territoires où ces interventions s'implantent.

Objectifs

Les objectifs d'une commémoration matérielle sont de :

- Reconnaître de façon permanente la contribution d'une personne décédée, d'un groupe de personnes ou de tout autre sujet au renforcement de l'identité montréalaise;
- Raconter l'histoire de Montréal par la constitution d'un corpus commémoratif qui renseigne les citoyennes et citoyens sur les sujets de commémoration propres à différentes époques de cette histoire.

Critères spécifiques à la commémoration matérielle

Outre le choix du sujet de reconnaissance, un projet de commémoration matérielle comporte plusieurs aspects, qu'il s'agisse du lieu d'implantation, des moyens utilisés ou autres. En plus des objectifs généraux du Cadre et des critères d'analyse des sujets édictés précédemment, les projets de commémoration matérielle doivent être analysés en se basant sur les critères spécifiques énoncés dans le présent chapitre.

Les **critères d'évaluation d'un lieu** d'implantation d'une commémoration matérielle sont les suivants :

- La pertinence de la relation du sujet de la commémoration avec l'arrondissement, le quartier et le lieu spécifique où il sera implanté, en compatibilité avec l'histoire du lieu

choisi;

- La répartition géographique des gestes de commémoration matérielle sur l'ensemble du territoire montréalais, dans les divers arrondissements et quartiers;
- Le nombre de repères commémoratifs dans un secteur donné de la ville devrait tendre à limiter leur concentration afin d'éviter la confusion des messages.

Les **critères d'évaluation d'un moyen** de commémoration matérielle – à considérer si le projet fait l'objet d'un concours – sont les suivants :

- La cohérence entre le moyen proposé et le sujet de commémoration;
- La lisibilité, l'originalité et les qualités artistique et technique de la proposition;
- La qualité de l'interprétation de la commémoration matérielle (sujet, lieu d'implantation, concepteurs, matériaux, procédés de fabrication) adaptée aux usagers du lieu où se situe l'intervention.

4.3 Toponymie

Contexte

La toponymie, c'est l'ensemble des noms propres attribués dans un territoire. La toponymie, c'est aussi une pratique qui s'exerce depuis des siècles et qui prend forme avec l'attribution de noms aux lieux publics. Bénéficiant d'une vue d'ensemble du territoire municipal, c'est le conseil de ville qui exerce le pouvoir en toponymie, en collaboration avec les arrondissements.

Le toponyme permet d'assurer le repérage efficace d'un lieu: c'est son premier rôle. Il peut aussi contenir des informations culturelles et historiques selon les choix qui sont faits. Un nom de lieu peut ainsi nous renseigner sur un fait, un personnage ou un événement. En ce sens, il devient un véhicule de reconnaissance et est porteur de mémoire.

Nommer un lieu est un geste significatif qui doit s'inscrire à l'intérieur de règles bien établies. Ce chapitre présente les balises spécifiques à la toponymie qui complètent les objectifs, valeurs et principes de bonnes pratiques énoncés dans les sections générales du Cadre.

Typologies

Pour recevoir un nom, un lieu doit se distinguer des autres lieux environnants, notamment par son aménagement, par une identité cadastrale distincte ou par une adresse :

- une voie de communication (rue, avenue, boulevard, place publique, etc.);
- un espace public (parc, jardin, passage, place commémorative, etc.);
- un édifice ou un équipement public.

Champ d'application

En matière de toponymie, l'action de la Ville se limite aux lieux qu'elle peut nommer à titre de propriétaire. Il n'est pas possible pour la Ville de nommer des lieux privés ou qui relèvent d'autres juridictions, quoique la Ville offre un accompagnement technique lorsque de telles situations se présentent et assure le lien avec la Commission de toponymie du Québec dans tous les cas.

Cadre législatif et réglementaire

Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques :

- Établissent les principes à la base des règles et critères qui sont appliqués au niveau international en matière de toponymie. Les autorités nationales s'en inspirent.

Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) :

- Encadre l’affichage des toponymes et le rôle de la Commission de toponymie du Québec, qui officialise les toponymes adoptés par les villes.

Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) :

- Fonde les pouvoirs de la Ville en matière de toponymie pour les lieux publics qui relèvent de la gestion municipale.

Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d’arrondissement (02-002) :

- Délègue aux conseils d’arrondissement le pouvoir de nommer certains lieux publics.

Objectifs

Outre les objectifs et balises applicables à toutes les reconnaissances qu’elle attribue, la Ville vise certains objectifs supplémentaires pour ses interventions en toponymie :

- Favoriser un repérage géographique efficace;
- Conserver et mettre en valeur le patrimoine toponymique existant.

Principes

À chaque époque, les noms attribués sont le fruit de choix qui correspondent aux valeurs du moment. En plus de nous orienter de la ville, la richesse de la toponymie réside en sa capacité de nous fournir des renseignements sur l’histoire de son développement et fait l’objet d’une appropriation citoyenne qui traverse les générations. C’est en s’appuyant sur cette connaissance des différentes fonctions de la toponymie et sur des principes fondamentaux que la Ville intervient dans ce corpus riche et complexe.

- Assurer la pérennité des toponymes

Une ville où les noms de lieux seraient continuellement remplacés ou modifiés serait en proie à une confusion généralisée. Les changements doivent donc s’appuyer sur des motifs sérieux et sur une analyse approfondie. Si un changement à un toponyme officiel s’avère nécessaire, l’appui de la Commission de toponymie du Québec doit être obtenu avant de procéder.

- Considérer les lieux à nommer comme des ressources non renouvelables

Avec moins d’une trentaine de décisions par année, la toponymie est un véhicule qui ne peut porter l’ensemble des sujets proposés par la population ou l’administration municipale. La disponibilité des lieux à nommer est la principale limitation à l’augmentation de leur nombre et à ce titre, les espaces sans nom constituent une ressource à exploiter avec discernement.

- Viser un ancrage optimal des toponymes dans leur territoire d'accueil

Pour s'assurer que les noms soient attribués aux lieux les plus pertinents et ainsi s'intégrer de manière durable au territoire, la Ville doit s'appuyer sur une documentation rigoureuse qui comprend une connaissance approfondie du territoire d'accueil et des éléments historiques et biographiques qui confirment l'intérêt des propositions de sujets qu'elle reçoit. Mais bien qu'il soit préférable d'attribuer un nom dans l'arrondissement le plus pertinent, il peut être difficile d'associer, par exemple, un nom qui présente un intérêt national à un arrondissement en particulier. Les décisions ne peuvent donc pas toutes être fondées sur un ancrage local.

Critères spécifiques à la toponymie et règles d'écriture

La Ville de Montréal applique les critères de la Commission de toponymie du Québec et les règles de l'Office québécois de la langue française qui concernent l'écriture des toponymes.

Critères d'association d'un toponyme à un lieu :

- Sa compatibilité avec la nature du lieu : voie, parc, place publique ou immeuble;
- Sa contribution au lieu à nommer : sa fonction, sa localisation géographique et son contexte, qu'il soit résidentiel, commercial, industriel ou culturel;
- Son ancrage dans l'histoire de la ville ou du quartier sur les plans urbain et social;
- Son unicité, afin d'éviter tout nouveau dédoublement d'un nom sur le territoire de la ville et d'harmoniser les nouvelles dénominations avec le patrimoine toponymique du secteur;
- Son association naturelle avec la communauté résidente concernée;
- Sa conformité avec les orientations de la Ville en matière de sécurité publique.

Dénominations à éviter :

- Noms déjà présents dans la toponymie montréalaise;
- Noms de personnes vivantes ou décédées depuis moins de cinq ans;
- Dénominations banales ou utilisées fréquemment.

4.4 Identification

Contexte

Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel en 2012, la notion de patrimoine culturel, qui se limitait principalement aux monuments, sites et arrondissements historiques sous l'ancienne Loi sur les biens culturels, s'est élargie afin d'inclure notamment le patrimoine immatériel. Cette loi donne ainsi le pouvoir au ministre de désigner des éléments du patrimoine immatériel ou des personnages, des lieux et des événements historiques. Ce pouvoir est également donné aux municipalités qui peuvent maintenant identifier de tels éléments.

La Ville de Montréal ne s'est pas encore prévalu de ce nouveau pouvoir d'identification. Le ministre de la Culture et des Communications a pour sa part procédé, depuis 2012, à la désignation d'éléments liés directement à l'histoire de Montréal, comme la désignation de la fondation de Montréal et de la tenue d'Expo 67 à titre d'événements historiques, du cœur historique du Sault-au-Récollet à titre de lieu historique et de Jeanne Mance à titre de personnage historique.

Typologies

Une identification peut viser :

- un élément du patrimoine immatériel;
- un personnage historique décédé;
- un événement historique;
- un savoir-faire;
- un lieu historique.

Champ d'application

L'identification est un statut légal octroyé par une municipalité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel visant à reconnaître officiellement la valeur culturelle d'un élément du patrimoine immatériel, d'un personnage historique décédé, d'un événement ou d'un lieu historique.

Cadre législatif et réglementaire

L'identification se fait par l'adoption d'un règlement municipal. Ce processus est régi par le chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel. Seul le conseil de Ville peut adopter un règlement d'identification, en prenant avis auprès du Conseil du patrimoine de Montréal (qui sera possiblement remplacé à cet effet par le Comité consultatif de reconnaissance). Cette démarche est menée par la Division du patrimoine.

L'élément du patrimoine immatériel, le personnage historique, l'événement ou le lieu historique identifié est inscrit au registre du patrimoine culturel et les informations associées sont diffusées sur le Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

Objectif

L'identification est un geste qui témoigne de l'importance qu'une municipalité accorde à un élément de son patrimoine culturel. Son objectif est d'encourager et de valoriser la connaissance, la reconnaissance et la transmission de ce patrimoine historique et immatériel.

Contrairement à la citation, ce statut ne vise pas à encadrer les gestes à l'égard d'un élément identifié, ni d'assujettir les personnes qui les posent à des obligations. L'identification n'entraîne donc pas d'obligations légales pour la municipalité ou les citoyens, comme c'est le cas pour la citation.

L'identification peut par ailleurs constituer une alternative de reconnaissances à des demandes de commémoration matérielle ou de toponymie reçues par la Ville.

Principes et critères spécifiques à l'identification

Afin de déterminer la recevabilité d'une proposition d'identification, la Ville tient compte, en plus des objectifs, des valeurs et des principes de bonnes pratiques énoncés dans le présent cadre, de l'ensemble des critères suivants :

1. Le caractère exceptionnel de l'élément considéré (patrimoine immatériel, personnage, événement ou lieu) qui doit présenter un intérêt patrimonial associé à l'identité et à l'histoire de Montréal :

- Élément du patrimoine immatériel :
 - doit avoir été développé ou transformé sur le territoire de Montréal;
 - doit être « recréé en permanence » dans la communauté ou le groupe qui le porte et le transmet depuis plus de 50 ans.
- Événement historique :
 - doit être lié à l'histoire de Montréal, avoir eu lieu sur son territoire ou avoir eu un impact social sur les Montréalaises et Montréalais.
- Personnage historique :
 - doit avoir vécu, posé les gestes qui lui confèrent son importance sur le territoire de Montréal, ou joué un rôle reconnu comme significatif dans l'histoire de Montréal;
 - son profil biographique et son apport dans son domaine doivent être exceptionnels.
- Lieu historique :
 - doit se trouver sur le territoire de Montréal.

2. L'intérêt patrimonial à l'échelle panmontréalaise de l'élément du patrimoine immatériel, du personnage, du lieu ou de l'événement.

3. La présence de conditions favorables à la transmission de l'élément du patrimoine immatériel ou de la mémoire du personnage, de l'événement ou du lieu dont on envisage l'identification, notamment :

- des conditions favorables à sa mise en valeur ou sa transmission à long terme;
- un potentiel documentaire et d'évocation;
- un potentiel d'accessibilité du public dans le cas d'un lieu historique,
- l'opportunité de reconnaître cet élément dans le cadre d'une célébration ou d'un projet majeur de mise en valeur;
- un contexte sociopolitique favorable;
- l'intérêt des personnes responsables, des descendants ou des gardiens de mémoire de l'élément immatériel, du personnage, du lieu ou de l'événement.

4. La compatibilité et la non-redondance des reconnaissances accordées préalablement ou en parallèle au même sujet (cérémonie, commémoration matérielle, toponymie ou citation).

4.5 Citation

Contexte

Depuis 1986, les municipalités du Québec peuvent, à l'instar du ministre de la Culture et des Communications et du gouvernement du Québec, octroyer un statut de protection à des sites et des immeubles en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. La Ville de Montréal et certaines municipalités aujourd'hui fusionnées à celle-ci se sont prévaluées de ce pouvoir au fil des ans en citant plusieurs immeubles et sites.

Typologies

Quatre types de biens peuvent être visés par une citation :

- un immeuble patrimonial ;
- un site patrimonial ;
- un objet patrimonial appartenant à la municipalité ;
- un document patrimonial appartenant à la municipalité.

Champ d'application

La citation constitue le plus haut niveau de reconnaissance qu'une municipalité peut accorder à un bien ou une partie de son territoire présentant un intérêt patrimonial et dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présentent un intérêt public.

La citation est un statut légal octroyé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, qui permet à une municipalité de protéger en tout ou en partie un bien patrimonial et d'encadrer certaines interventions le visant.

Cadre législatif et réglementaire

La citation d'un bien se fait par l'adoption d'un règlement municipal. Ce processus est régi par le chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel. Seul le conseil de Ville peut adopter un règlement de citation, en prenant avis auprès du Conseil du patrimoine de Montréal. Cette démarche est menée par la Division du patrimoine.

Selon la nature des interventions proposées sur un immeuble cité ou situé dans un site cité, l'application du règlement de citation relève du conseil de l'arrondissement concerné (prenant avis auprès de son comité consultatif d'urbanisme qui joue alors le rôle de conseil local du patrimoine) ou du conseil de ville (qui prend avis auprès du Conseil du patrimoine de Montréal).

L'application du règlement de citation visant un objet ou un document relève du conseil de la Ville qui prend avis auprès du Conseil du patrimoine de Montréal.

Les biens cités sont inscrits au registre du patrimoine culturel et les informations associées sont diffusées sur le Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

Objectifs

La citation constitue un geste fort exceptionnel dont l'objectif premier est la reconnaissance de l'intérêt patrimonial d'un bien à l'échelle montréalaise et dont la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission présentent un intérêt public.

La citation vise à préserver les valeurs et les caractéristiques patrimoniales d'un bien et est assortie d'obligations légales de son propriétaire qui doit prendre les mesures nécessaires en ce sens. Toute personne souhaitant réaliser une intervention sur un bien cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation de ces valeurs patrimoniales auxquelles la Ville de Montréal peut l'assujettir. En contrepartie, la citation pourrait permettre à un propriétaire d'avoir une forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur du bien cité.

La citation d'un bien ne doit toutefois pas être motivée uniquement par la possibilité d'obtenir une aide financière pour la réalisation de travaux ou par la crainte d'une intervention pouvant nuire à sa conservation. Les expériences passées ont démontré que la décision de procéder à une citation doit être prise à la lumière de principes et critères qui permettront d'atteindre son objectif premier.

Principes et critères spécifiques à la citation

Afin de déterminer la recevabilité d'une proposition de citation, la Ville tient compte, en plus des objectifs, des valeurs et des bonnes pratiques énoncés dans le présent cadre, de l'ensemble des critères suivants :

1. Le caractère exceptionnel (représentativité remarquable ou unicité) du bien considéré.

Le bien présente des valeurs et des caractéristiques patrimoniales exceptionnelles associées à l'identité de Montréal, notamment sur le plan historique, symbolique, paysager, architectural ou artistique, et constitue :

- un exemple représentatif remarquable de son époque ou de sa typologie

ou

- un exemple rare ou unique à Montréal.

2. L'intérêt patrimonial à l'échelle panmontréalaise du bien.

3. La présence de conditions favorables à la transmission du bien et à sa mise en valeur à long terme, notamment :

- un état d'intégrité permettant sa conservation;
- un bon degré d'authenticité;
- un contexte environnant propice à sa mise en valeur;
- un potentiel documentaire et d'évocation;
- un potentiel d'utilisation et d'accessibilité du public;
- l'opportunité de reconnaître ce bien dans le cadre d'une célébration ou d'un projet majeur de mise en valeur;
- un contexte sociopolitique favorable et une adhésion populaire;
- l'intérêt du propriétaire à sa mise en valeur.

4. La compatibilité et la non-redondance des reconnaissances accordées préalablement ou en parallèle au même sujet (cérémonie, commémoration matérielle, toponymie ou identification).